

# AVIS IMPORTANT SUR L'AIDE JURIDIQUE



Lorsque l'aide juridique vous est accordée, vous êtes alors admissible gratuitement ou moyennant le versement d'une contribution.

**Vous n'avez aucune somme d'argent à verser directement à votre avocat, et ce, pour toute la durée du mandat.**

Seule l'Aide juridique peut réclamer le montant de la contribution ou celui du remboursement des coûts dans les cas prévus par la loi.

Dans toute autre situation, si un montant vous est réclamé, veuillez le signaler sans délai à votre bureau d'aide juridique.

